



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OIGNIES

OBJET :

Validation du caractère
d'urgence la convocation du
Conseil Municipal

n° 009

L'an deux mille vingt deux, le 04 mars 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de OIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DUPUIS, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Date de convocation des membres du conseil municipal..... : 1^{er} mars 2022

Nombre de conseillers en exercice..... : 29

Présents : _ F. DUPUIS - A. BOIGELOT - B. DUPARCQ - L-P. SECCI - N. ZIANE - P. CALLOT - N. LADEVEZ - P. WALCZAK - N. PRZYBYLA - R. WYZGOLIK - V. BERNARD - B. LEBACQ - M. LICTEVOUT - N. BOUCHKIR - M-T. FLANQUART - F. GAZET - Y. BERNARD - F. VIAL - C. POT CHABIERSKI - J-P DUMAISNIL - J. GELDOLF

Représenté(s) (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Sept procurations sont présentées : A. CAPPE représentée par B. DUPARCQ
D. DEDOURGES représentée par A. BOIGELOT
F GREBEAU représenté par N. LADEVEZ
S. IDRI représenté par P. CALLOT
F. CAPLIEZ représentée par F. DUPUIS
A. DIEVART représentée par N. ZIANE
C. VAN HEUE représenté par F. VIAL

Absent excusé : A . BAUCHE

Secrétaire de séance : Madame Brigitte DUPARCQ

Madame le Maire rappelle l'article L2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales « Dans les communes de plus de 3500 habitants, la convocation est adressée cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour des séances ultérieure. »

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 1^{er} mars 2022 soit au moins un jour franc avant la réunion de ce jour le 04 mars 2022.

L'urgence tient au déplacement de la population Ukrainienne fuyant la guerre vers des villes de Pologne, dont la ville de BRZESZCZE, jumelée avec Oignies.

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article L. 2121-12 du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

de valider la procédure d'urgence du Conseil Municipal

Adoptée à

28 voix pour
00 prise(s) d'acte
00 voix contre
00 abstention(s)
00 ne participe(nt) pas
00 vote(s)
01 absent(s) excusé(s)

Fait et Délibéré, les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

En Mairie, le 04 mars 2022

Le Maire,

Fabienne DUPUIS



Pour transmission en Sous Préfecture
de Lens, affichage et publication au
recueil des actes administratifs.

Certifiée exécutoire conformément aux
dispositions de la Loi n° 82-623 du
22/07/1982, en date du 04 mars 2022

Fabienne DUPUIS
Maire de OIGNIES

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

